

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 035-213500937-20231211-DEL_2023_229-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents: Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés:

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

<u>DELIBERATION N°2023/229 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE</u> 2024

<u>Présents</u>: 27 <u>Représentés</u>: 06 <u>Votants</u>: 33

Chaque année, au plus tard au mois de décembre, le conseil muni s'appliqueront au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le

ID: 035-213500937-20231211-DEL_2023_229-DE

Les évolutions tarifaires retenues pour l'année 2024 suivent le rythme de l'inflation et se positionnent autour de +5%, sauf exceptions.

Les évolutions majeures sont les suivantes :

- Droits de place / Stationnement : définition d'un nouveau zonage (zones 1 à 4), différenciation des tarifs des terrasses libres et des terrasses fixes ; Aucune augmentation des tarifs de stationnement au 1^{et} janvier (politique tarifaire 2024 en cours d'élaboration)
- Patrimoine : révision des tarifs des visites (aucune augmentation depuis 2004), création d'un tarif pour les conférences
- Piscine : pas d'augmentation tarifaire, création de nouveaux tarifs pour les scolaires différenciant les scolaires de la CCCE et hors CCCE
- Bains-Plages : création de nouveaux tarifs de location annuelle de cabine pour les Dinardais (remise de 20% par rapport au tarif classique)

Pour mémoire, les tarifs relatifs au secteur de l'enfance-jeunesse, ainsi que ceux relatifs à la saison culturelle font l'objet d'un vote en année scolaire. Ceux-ci ne sont pas présents dans le recueil ici présenté, et feront l'objet d'un vote au 1^{er} semestre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser pour 2024 les tarifs en vigueur en 2023 ou de les reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

<u>Article unique</u>: de fixer les tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2024, avec effet au 1^{er} janvier 2024, tels qu'ils figurent dans le recueil ci-joint.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL

Arnaud SALMON

e Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CG-CT-, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 1 5 DEC. 2023 et affichée en Mairie, le 1 8 DEC. 2023